

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



52411



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/CAS.5/10
16 August 1967

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Cinquième Conférence des statisticiens africains
Addis-Abéba, 30 octobre - 10 novembre 1967

QUESTIONS QUI SE DEGAGENT DE LA
QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

E.67-1116

Questions qui se dégagent de la
quatorzième session de la Commission de statistique

La Commission de statistique a tenu sa quatorzième session au Palais des Nations, à Genève, du 10 au 20 octobre 1966. La partie du rapport de la Commission (E/4283) consacrée aux délibérations comprend les chapitres suivants : Programme de travail intégré de statistiques internationales, y compris les zones et les problèmes de coordination (paragraphe 7 à 35); Comptes et bilans nationaux (paragraphe 36 à 72); Programme de recensement mondial de la population et de l'habitation en 1970 (paragraphe 73 à 86). Si les diverses délibérations de la Commission présentent de l'intérêt pour la Conférence des statisticiens africains, le présent document vise à mettre en lumière les aspects de ces discussions qui la concernent tout particulièrement.

La Commission a examiné le rapport de la réunion interinstitutions sur les activités statistiques (E/CN.3/350), qui s'est tenue à Genève en juillet 1966. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a adopté, en date du 1er juin 1967, la résolution 1214 (XLII) sur la "Coordination statistique", aux termes de laquelle :

"Le Secrétaire général est prié d'établir, d'entente avec les institutions spécialisées, un rapport qui sera examiné [à la réunion interinstitutions] par le futur comité inter institutions de coordination des activités statistiques et ensuite par la Commission de statistique lors de sa quinzième session, et portera sur les importants domaines interdépendants de la statistique où l'établissement de normes mondiales est souhaitable ainsi que sur les méthodes pratiques par lesquelles la Commission de statistique pourrait examiner les normes statistiques proposées dans ces domaines interdépendants et faire des recommandations à leur sujet avant qu'elles soient reconnues comme normes mondiales".

L'organe dont il est question dans cette résolution, créé en tant que Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination, tiendra sa première réunion à Rome en juillet 1967.

La Commission a examiné le programme de statistiques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur la base d'un rapport intitulé "Programme quinquennal intégré de statistiques internationales" (E/CN.3/351), qui contenait notamment des indications sur le programme de travail établi pour l'Afrique. La Commission a estimé que ce document apportait une utile contribution à ses travaux et qu'il était de nature à lui faciliter l'examen des problèmes de coordination; elle a demandé que des rapports analogues soient présentés lors des futures sessions. On a souligné la nécessité de doter les pays en voie de développement de moyens de formation suffisants et on a pris acte de la proposition tendant à organiser la formation de statisticiens pour la fonction publique en Afrique. On a suggéré que, dans le domaine spécial du traitement électronique des données, on pourrait envisager la création d'un centre où des fonctionnaires des pays en voie de développement recevraient une formation appropriée et assisteraient à des démonstrations sur les récentes applications du traitement des données en matière de statistiques.

La Commission a examiné le "Rapport sur les travaux du Centre de statistiques du commerce international et sur les mesures prises pour éviter que les gouvernements ne reçoivent plus d'une fois des organisations internationales les mêmes demandes de renseignements statistiques (E/CN.3/353). La Commission a félicité le Secrétariat de la prévoyance et de l'initiative dont il avait fait preuve dans ses travaux en la matière, qui répondaient à la demande dont les données relatives au commerce mondial font de plus en plus l'objet, sur le plan international comme sur le plan national.

La Commission a examiné un rapport intitulé "Liens entre les recensements de la population et les recensements de l'agriculture" (E/CN.3/352), qui avait été établi par le Bureau de statistique de l'ONU et la Division de la statistique de la FAO. Elle a estimé que les différences intéressant les concepts entre les deux types de recensements, lorsqu'elles correspondaient à des différences dans les besoins d'analyse, étaient inévitables. Il faudrait cependant faire tous les efforts possibles pour éviter d'adopter des notions différentes en ce qui concerne la population agricole, de manière à assurer une meilleure utilisation de tous les moyens de recensement

existants. L'avis général a été qu'il n'y aurait pas lieu de recommander, simplement à des fins de liaison, que l'on s'efforce de procéder simultanément aux deux types de recensements. La Commission a reconnu que, malgré les différences entre les concepts, il n'en existe pas moins entre les deux types de recensement une relation extrêmement importante du fait que les districts de dénombrement, les listes de ménages et les autres renseignements et données utilisés dans le recensement de la population peuvent servir ultérieurement à organiser et à effectuer un recensement agricole.

La Commission a examiné le rapport intitulé "Classification par grandes catégories économiques" (E/CN.3/341), qui présente une classification des importations et des exportations en 15 catégories, destinée à donner une vue d'ensemble du commerce mondial et régional. La Commission a recommandé que la Classification soit révisée à la lumière des conceptions exprimées au cours de ses délibérations et distribuée ensuite aux pays pour que ceux-ci formulent leurs observations.

La Commission a examiné la question de l'extension et de la révision du Système de comptabilité nationale sur la base des "Propositions en vue de la révision du SCN de 1952" (E/CN.3/345) et des autres documents pertinents (E/CN.3/346, partie II, et E/CN.3/345/Add.1). La Commission a estimé que l'adaptation de la version complète du SCN proposé, qui a été formulée pour répondre aux besoins des pays en voie de développement, fixe les objectifs appropriés pour l'évolution de la comptabilité nationale de ces pays et définit des séries coordonnées de statistiques fondamentales.

La Commission a étudié le sujet de la comptabilité des bilans nationaux et sectoriels qui ont été incorporés au SCN révisé, sur la base des documents E/CN.3/347, E/CN.3/346 et ST/STAT/12. Elle a également examiné la question de statistiques de la répartition du revenu en se fondant sur les documents E/CN.3/348, E/CN.3/346 et ST/STAT/13. On a insisté sur l'utilité de la répartition des dépenses et sur la répartition du revenu et des dépenses par tête, lorsque le nombre des personnes par ménage varie beaucoup. Il a été souligné que, particulièrement pour les pays en voie de développement,

les statistiques des dépenses de consommation privée indiquées par le système des comptes nationaux pourraient être analysées et réparties en grandes catégories.

La Commission a discuté des progrès réalisés pour l'établissement d'un lien entre le Système de comptabilité nationale (SCN) et la Comptabilité du produit matériel (CPM) en se reportant au document E/CN.3/349. Les participants ont été informés de l'intérêt que portent les pays en voie de développement aux travaux qui se poursuivent sur l'établissement d'un lien entre le SCN et la CPM. Il a été convenu qu'à l'occasion d'une étape appropriée de ces travaux, il faudra entreprendre une étude sur les relations entre le SCN révisé et la CPM, concernant les comptes de la production et les tableaux connexes, tels qu'ils peuvent être adaptés aux besoins des pays en voie de développement.

La Commission a examiné les documents intitulés "Principes et recommandations relatifs aux recensements de la population" (E/CN.3/342) et "Principes et recommandations relatifs aux recensements de l'habitation" (E/CN.3/343), ainsi que le Rapport du Groupe d'experts chargé d'examiner les projets de recommandations relatifs aux recensements de la population et de l'habitation prévus pour 1970 (E/CN.3/344). La Commission a été informée de l'étroite coopération qui s'est poursuivie avec les commissions économiques régionales et l'Institut interaméricain de statistique, ce qui a permis de prendre en considération les besoins régionaux dans les projets de recommandations établis à l'échelon mondial. La Commission a adopté ces deux séries de principes, tels qu'ils ont été modifiés au cours de ses délibérations. Elle a souligné que ces principes apporteraient une importante contribution à l'amélioration du rassemblement, du collationnement, de l'analyse et de la diffusion des statistiques nécessaires pour pouvoir mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a adopté, en date du 1er juin 1967, la résolution 1215 (XLII), par laquelle cet organisme :

"Prie le Secrétaire général de publier les rapports intitulés "Principes et recommandations relatifs aux recensements de la population" et "Principes et recommandations relatifs aux recensements de l'habitation", tels qu'ils ont été modifiés, et de les faire distribuer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux Etats membres des institutions spécialisées, aux organismes régionaux appropriés ainsi qu'aux institutions spécialisées;

"Prie en outre le Secrétaire général de prêter assistance aux gouvernements pour la mise en oeuvre de ces principes et recommandations, en mobilisant toutes les ressources disponibles pour collaborer à la tâche considérable consistant à satisfaire les besoins des pays dans ce domaine, en procédant à la révision du Manuel des méthodes de recensement de la population, à la préparation d'un manuel des méthodes de recensement de l'habitation, à la préparation d'un manuel technique sur les méthodes d'évaluation des résultats des recensements de la population et de l'habitation et en fournissant des conseils techniques et des bourses d'études dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement".